

Dossier d'Experts

mars 2010

**NOUVEAUX ACCORDS AGRICOLES
EN SANTE ET PREVOYANCE :**
Tout ce qu'il faut retenir !

L'information Protection
Sociale des professionnels
des TPE et de la création
d'entreprise

LES REponses A VOS QUESTIONS

Pour offrir aux salariés non cadres du monde agricole une protection sociale complémentaire dans le cadre de leur entreprise, les organisations professionnelles et syndicales de plusieurs départements et régions ont décidé de mettre en place localement de nouveaux régimes frais de santé et prévoyance, améliorant ainsi les dispositions nationales en vigueur. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, de nouvelles obligations s'appliquent aux employeurs visés par le champ d'application de ces accords.

La Cria prévoyance, institution de prévoyance dédiée au monde agricole et membre du groupe de protection sociale Aprionis, a été désignée pour assurer la mise en place et la gestion de 14 accords frais de santé et 9 accords prévoyance.

RAPPEL

- Le 10 juin 2008, l'Accord National assurant une protection sociale complémentaire des salariés agricoles non cadres a été signé. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 dans les secteurs de la production agricole, du lin et le secteur forestier.

A RETENIR

- Les avantages de la désignation d'un organisme assureur pour l'employeur agricole**

La désignation d'un organisme assureur garantit la **mutualisation** des risques assurant ainsi un **meilleur suivi** et la **maitrise des coûts** du régime. Cela permet alors à chaque exploitation agricole adhérente d'avoir des **cotisations stables** dans le temps.

Accord National du 10 juin 2008 ou accord local : Lequel appliquer ?

Le régime départemental ou régional peut s'appliquer à la place de l'Accord National du 10 juin 2008, s'il est plus favorable.

La procédure d'extension rendant le texte opposable à l'ensemble des entreprises relevant de son champ d'application n'est pas encore finalisée, pour la plupart des accords locaux. La Cria prévoyance, lorsqu'elle a été désignée, propose de mettre en application ces régimes, dès le 1^{er} janvier 2010 afin :

- d'une part, d'éviter les nombreux désavantages qui résulteraient pour l'employeur et ses salariés de l'application successive de l'Accord National du 10 juin 2008 au 1^{er} janvier 2010 puis, du texte de l'accord départemental quelques semaines plus tard,
- d'autre part, de faire bénéficier les salariés de garanties supérieures à celles prévues par l'Accord National dès le 1^{er} janvier 2010.

Qui est concerné ?

Ces accords couvrent à **titre obligatoire** les salariés **non cadres**, avec notamment une condition d'ancienneté à remplir pour pouvoir bénéficier des garanties frais de santé. Cette condition d'ancienneté est d'ailleurs spécifique à chacun des accords.

L'ensemble des **exploitations agricoles** définies au sein du champ d'application de chaque accord doit obligatoirement couvrir ces salariés.

Quelles obligations pour l'employeur agricole ?

L'employeur dont l'exploitation agricole relève d'un **accord local** a l'obligation d'**appliquer le régime** à compter de son entrée en vigueur. Par ailleurs, l'employeur est tenu d'**adhérer auprès de l'organisme assureur désigné**, comme c'est le cas pour les accords agricoles désignant la Cria prévoyance.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- Migration Obligatoire :** En cas de migration obligatoire, s'il existe un régime d'entreprise avant la mise en place de l'accord conventionnel, l'employeur est tenu de rejoindre le régime défini par la branche professionnelle, à compter de sa date d'effet.



ACCORDS AGRICOLES GÉRÉS PAR LA CRIA PRÉVOYANCE : INFORMATIONS PRATIQUES

Pour faciliter la mise en place de ces nouveaux régimes gérés par la Cria prévoyance, des kits d'adhésion et d'information ont été adressés aux employeurs concernés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, ces accords sont applicables à l'ensemble des exploitations agricoles relevant de ces accords et à leurs salariés non cadres.

Quelles sont les formalités à effectuer pour l'employeur ?

Pour simplifier au maximum les démarches de chaque employeur, un **certificat attestant de l'adhésion de son exploitation** à Cria prévoyance lui a été envoyé.

En parallèle, les **salariés non cadres** visés par le régime sont **affiliés automatiquement** au régime frais de santé ou prévoyance selon le cas.

L'**employeur doit remettre** aux salariés non cadres un exemplaire du **kit d'adhésion** adressé par Cria prévoyance, comprenant notamment la « notice d'information du régime ».

A **titre d'information**, l'employeur dispose d'un **guide** lui présentant en détail le régime (garanties, gestion, contacts, etc...).

- Régime frais de santé : si certains salariés font partis des cas de dispenses définis par l'accord, un feuillet « dispense d'affiliation de salariés » est à compléter et à retourner par l'employeur.
- Régime prévoyance : une déclaration des arrêts de travail en cours est à retourner lorsqu'il existe un passif.

Et si l'entreprise a déjà mis en place des garanties frais de santé obligatoires ?

Conformément aux dispositions contractuelles, l'adhésion à Cria prévoyance est obligatoire pour l'ensemble des exploitations définies dans le champ d'application de l'accord. Ainsi, l'exploitation doit adhérer à Cria prévoyance, après avoir résilié son contrat actuel, et ainsi bénéficier de la mutualisation et du suivi du régime local défini par la branche professionnelle.

➔ Un exemple de lettre de résiliation est disponible dans le guide em-

Quels sont les avantages pour l'employeur et ses salariés ?

■ Pour l'employeur :

- > La valorisation de la profession agricole à travers une protection sociale complémentaire (embauche, fidélisation ...),
- > Un cadre fiscal et social favorable : cotisations patronales déductibles de l'impôt sur les bénéfices et exonérées de charges sociales (selon les règles sociales et fiscales en vigueur et dans certaines limites),
- > Une simplification administrative : les conditions d'application du régime sont validées et suivies par les représentants locaux de la branche professionnelle.

■ Pour les salariés :

- > Le bénéfice d'un bon niveau de couverture pour des montants de cotisation généralement réduits comparés à un contrat individuel.
- > Aucune sélection médicale,
- > Un cadre fiscal avantageux : cotisations salariales déductibles du revenu net imposable (selon les règles fiscales en vigueur et dans certaines limites).

ployeur et en téléchargement sur le site www.cria.aprionis.fr > *Votre accord conventionnel*.

Toutefois, l'accord peut prévoir, si l'employeur a mis en place un régime frais de santé obligatoire auprès d'un autre organisme assureur avant la date de signature de l'accord, de maintenir son contrat sous condition d'apporter la preuve à Cria prévoyance qu'il est plus favorable que l'accord.

➔ Pour s'assurer de cette possibilité, consultez le guide employeur ou contactez notre équipe commerciale : **0 820 207 005** (0,09€ TTC/mn)

Que doit faire le salarié qui bénéficie déjà d'une couverture frais de santé ?

Pour les salariés bénéficiant déjà d'une couverture frais de santé individuelle, la **résiliation du contrat** est à prévoir au plus tôt afin de limiter le paiement de

deux cotisations en parallèle.

➔ Les salariés ont à leur disposition un **modèle de lettre** de résiliation dans le « dossier d'adhésion salarié » et peuvent également le télécharger sur www.cria.aprionis.fr > *Votre accord conventionnel*.

➔ Un **modèle d'attestation employeur** est aussi disponible pour faciliter la résiliation du salarié, au cas où l'organisme assureur exigerait un justificatif.

A noter, des **cas de dispense** d'affiliation sont prévus par les accords. Ils concernent notamment le salarié bénéficiant d'une couverture complémentaire obligatoire frais de santé par l'intermédiaire de son conjoint, de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), d'une couverture complémentaire obligatoire frais de santé du fait d'une activité exercée simultanément (salarié à employeurs multiples), etc...

➔ Pour connaître précisément les

cas de dispense spécifiques à chaque accord, vous pouvez consulter le guide de l'employeur.

Quelle couverture frais de santé pour les ayants droit ou salariés non couverts ?

Les ayants droit, conjoint et enfants, ainsi que les salariés non cadres qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu, peuvent bénéficier à **titre individuel** et facultatif **des mêmes garanties frais de santé**. Les cotisations sont alors entièrement à leur charge.

➔ Il leur suffit de compléter le **bulletin individuel d'adhésion**, adressé au sein du dossier d'adhésion remis par l'employeur, et de le retourner à Cria prévoyance.

Un salarié couvert à titre obligatoire peut-il encore améliorer sa couverture frais de santé ?

Certains accords frais de santé, comme l'accord Rhône-Alpes, prévoient un **régime individuel optionnel** qui intervient en complément des garanties obligatoires. Le salarié peut alors choisir de souscrire à titre facultatif ce régime optionnel moyennant le paiement de cotisations supplémentaires intégralement à sa charge.

L'adhésion à ce régime optionnel est également ouverte, sans examen médical, aux **ayants droit** couverts à titre individuel et au **salarié n'ayant pas l'ancienneté minimale**, sous réserve qu'il soit affilié individuellement au régime de base.

➔ L'ensemble des documents d'adhésion à ses régimes optionnels sont téléchargeables sur www.cria.aprionis.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS...

- **Connectez-vous sur www.cria.apronis.fr**
- **Un site entièrement dédié aux exploitants et salariés agricoles :**
 - Téléchargement de tous les documents accord par accord
 - Accès à l'espace assuré pour consulter les informations contractuelles, accéder à ses remboursements frais de santé...
 - Contact avec le service de gestion et le service commercial.

Les Accords gérés par la Cria prévoyance au 1^{er} janvier 2010

La Cria prévoyance est désignée par les partenaires sociaux pour gérer 23 accords agricoles.

Accords	Régime couvert de l'accord	Date de signature	Champs d'application
Deux-Sèvres (Départemental)	Frais de santé	5 juin 2009	• Exploitations agricoles de polyculture d'élevages spécialisés ou non • C.U.M.A* • Exploitations de cultures spécialisées.
Vienne (Départemental)	Frais de santé Prévoyance	18 août 2009 29 avril 2009	• Exploitations agricoles et C.U.M.A du département de la Vienne et des entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.
Centre (Régional)	Frais de santé	3 juillet 2009	• Exploitations agricoles de culture et/ou d'élevage • Les entrepreneurs du territoire • C.U.M.A.
Charente (Départemental)	Prévoyance	2 juin 2009	• Entreprises agricoles de polyculture, élevage, viticulture, horticulture et pépinières • C.U.M.A.
Manche (Départemental)	Frais de santé	28 juillet 2009	• Exploitations agricoles de polyculture et élevage • Cultures légumières et maraîchères • C.U.M.A. • Structures agro-touristiques et activités dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
Rhône-Alpes (Départemental)	Frais de santé	6 juillet 2009	• Exploitations agricoles définies à l'article L722-1 du Code Rural (à l'exception des rouisseurs tailleurs de Lin, des centres équestres, entraîneurs de chevaux de courses, champs de courses et des parcs zoologiques) • Exploitations de travaux agricoles définis à l'article L722-2 du Code Rural (à l'exception des entreprises du paysage) • C.U.M.A.
Tarn (Départemental)	Frais de santé	3 juillet 2009	• Ensemble des exploitations agricoles.
Tarn-et-Haute-Garonne (Départemental)	Frais de santé	3 juillet 2009	• Ensemble des entreprises de travaux agricoles et ruraux • C.U.M.A.
Tarn-et-Garonne	Frais de santé Prévoyance	16 septembre 2009	• Exploitations agricoles • Exploitations d'élevage, de dressage • Exploitations de cultures spécialisées (viticulture, arboriculture, culture maraîchère...) • Entreprises de travaux agricoles • C.U.M.A. (hors opérations de déshydratation).
Bouches-du-Rhône (Départemental)	Prévoyance	6 octobre 2009	• Exploitations agricoles de culture et d'élevage • C.U.M.A. • Structures agro-touristiques et activités dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
Gard (Départemental)	Frais de santé	26 août 2009	• Exploitations agricoles de polyculture, élevage (arboriculture, viticulture, maraîchage, pépinières) • Etablissements de toute nature dirigés par les exploitants agricoles en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles.
Gers (Départemental)	Frais de santé	17 septembre 2009	• Exploitations agricoles • Exploitations de cultures spécialisées (viticulture, cultures maraîchères, cultures fruitières) • Entreprises de battage, de moissonnage-battage, de motoculture • Entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers • C.U.M.A.
Lot (Départemental)	Frais de santé	7 octobre 2009	• Exploitations agricoles • C.U.M.A. • Entreprises de travaux agricoles et ruraux (ETAR).
Lot-et-Garonne (Départemental)	Frais de santé	6 novembre 2009	• Exploitations et entreprises agricoles relevant de la convention collective de travail du 12 juillet 1983 modifiée • Entreprises et exploitations horticoles et pépinières.
Pyrénées-Atlantique (Départemental)	Frais de santé	27 novembre 2009	• Exploitations de polyculture • Exploitations d'élevage • Exploitations de cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture fruitière viticulture) • Exploitations d'horticulture et pépinières • C.U.M.A. • Entreprises de travaux agricoles.
Var (Départemental)	Frais de santé Prévoyance	11 septembre 2009	• Exploitations agricoles de culture et d'élevage • C.U.M.A. • Structures agro-touristiques et activités dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
Franche Comté (Régional)	Prévoyance	4 septembre 2009	• Scieries agricoles et activités connexes • Exploitations forestières.
Basse Normandie (Régional)	Prévoyance	2 octobre 2009	• Exploitations forestières et scieurs de Basse Normandie • Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne.
Midi-Pyrénées (Régional)	Prévoyance	3 juillet 2009	• Exploitations forestières et scieurs agricoles de Midi-Pyrénées • Entreprises des territoires de Midi-Pyrénées.
Eure et Seine Maritime (Départementaux)	Prévoyance	13 novembre 2009	• Exploitations forestières, scieurs et industries connexes de Haute Normandie • Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Eure • Propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-Maritime.

* CUMA : Coopératives d'utilisation de matériel agricole • A noter : la Cria prévoyance est également désigné dans l'accord de Bretagne en tant que Co-assureur du régime conventionnel

DES SPÉCIALISTES À VOS CÔTÉS

Une équipe d'experts pour vous accompagner

Une structure totalement dédiée à la mise en place et au suivi des garanties de prévoyance et santé dans les accords conventionnels nationaux ou gérés par la Cria prévoyance.

Votre interlocuteur pour :

- appréhender parfaitement les obligations légales qui incombent à vos clients en matière de prévoyance et de santé,
- connaître en détail les régimes conventionnels gérés par les institutions d'Aprionis,
- réaliser facilement les démarches d'adhésion pour vos entreprises clientes.

➔ Vous pouvez compter sur une équipe entièrement à votre écoute au

 **N° indigo 0820 207 005** (0,09 € TTC/min)

Le réseau régional

Présents sur tout le territoire, ils sont **vos interlocuteurs localement** pour vous conseiller et vous informer **sur les accords conventionnels territoriaux** (accords de la Métallurgie, etc...).

➔ Pour les contacter : entreprises.adp@aprionis.fr

APRIONIS, l'un des premiers groupes de protection sociale en France

Des expertises reconnues dans les domaines clés de la protection sociale :

- > **8^{ème} groupe** français en **Retraite complémentaire AGIRC - ARRCO**
- > **4^{ème} groupe** de protection sociale en **Santé et Prévoyance collective** avec **2,5 millions de bénéficiaires**
- > **1^{er} intervenant paritaire** avec Inter expansion en **Epargne salariale**
- > **un acteur majeur** en **Retraite supplémentaire**
- > **250 000 entreprises adhérentes** et **5 millions de personnes protégées**

La Cria prévoyance, une expérience de plus de 40 ans

Institution désignée par des commissions paritaires régionales et départementales pour gérer les régimes de prévoyance et de santé des salariés, notamment :

- Les exploitations forestières
- La polyculture et de l'élevage
- La viticulture et de l'arboriculture
- Le maraîchage
- L'horticulture
- Les pépinières et jardineries
- L'enseignement privé agricole
- L'Office National des Forêts
- Les scieries agricoles...
- Les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, du Centre, en Rhône-Alpes...

Institution codésignée dans l'accord national du 10 juin 2008 pour assurer les risques dans les secteurs de la production agricole, du lin et le secteur forestier.

NOS 5 ENGAGEMENTS

■ Expertise

Vos besoins sont étudiés par un spécialiste de la protection sociale des entreprises en création, des TPE et des accords conventionnels.

■ Conseil

Vous bénéficiez des préconisations les plus adaptées à la situation de vos clients.

■ Disponibilité

Vous disposez d'un interlocuteur à votre écoute.

■ Réactivité

Vos demandes sont immédiatement traitées en ligne et par téléphone.

■ Efficacité

Vous profitez de prestations garanties par la solidité du groupe.

CHIFFRES CLÉS*

- Plus de **60 000** entreprises adhérentes
- Plus de **100 000** assurés
- Près de **50 M€** de cotisations gérées

* Estimations au 31/12/2009